

Le procureur de la République Bulot, un franc-maçon, a attaqué les religieux avec une violence extraordinaire. La défense a été superbe. Toutes les accusations qui traînaient dans les journaux se sont évanouies au grand jour de l'audience. L'un des avocats des religieux a pris à son tour l'offensive et prononcé contre la Franc-Maçonnerie un très-éloquent réquisitoire.

Ce procès a valu aux Pères de très-nombreux témoignages d'estime de la part de prélats, de prêtres, de religieux et de laïques distingués. Toute la presse indépendante les a soutenus.

Nous reviendrons là-dessus.

—M. Maurice Spronck publie dans la *Liberté* ce très intéressant extrait du *Compte-rendu des Travaux du Grand Orient*, relatant les travaux du Conseil de l'Ordre en la séance plénière du dimanche 17 septembre 1899 :

Le F. Louis Lucipia, président, donne lecture de la correspondance suivante :

1o M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, transmet au président du Grand-Orient de France tous les remerciements du gouvernement, qui a été très touché de la manifestation des sentiments de confiance et de sympathie exprimés à l'égard du gouvernement par les membres du Grand-Orient de France, et notamment par la Loge la "Libre-Pensée," de Paris, et dont le F. Louis Lucipia s'était fait l'interprète.

2o Le F. Millerand, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, adresse au Grand-Orient de France ses vifs remerciements au sujet de l'aimable communication qu'il lui a faite des ordres du jour votés par les membres de la Loge d'Avallon et le Congrès des Loges du Nord-Ouest. Il a été profondément touché des sentiments exprimés dans ces deux ordres du jour.

3o Le F. Beaudin, ministre des Travaux publics, auquel ont été transmis l'adresse de félicitations et d'encouragements votée par les F. de la Loge la "Fraternité d'Avallon" et l'ordre du jour de félicitations et de confiance du Congrès des Loges du Nord-Ouest, écrit qu'il est particulièrement sensible à ces témoignages de sympathie et d'estime, qui affirme une fois de plus la solidarité fraternelle et républicaine, et il prie le Grand-Orient de France d'être, auprès de la Loge et des maçons du Nord-Ouest, l'interprète de sa sincère reconnaissance.

On voit avec quelle déférence le gouvernement qui poursuit les Assomptionnistes pour délit d'association non-autorisée, traite la Franc-Maçonnerie, société illégale. Cette scandaleuse préférence et la révélation du véritable caractère de la Franc-Maçonnerie font tous les jours monter le flot d'indignation qui, espérons-le, submergera la secte pour le plus grand bien de la religion et de la patrie française.

Il semble résulter du document cité que M. Waldeck-Rousseau n'est pas franc-maçon, ainsi qu'on l'a déjà dit. En tout cas, il est certainement digne de l'être.

—M. le comte Albert Vandal, de l'Académie française, l'éminent historien, a tracé dans un superbe article du *Gaulois*, le tableau des œuvres et des travaux des Assomptionnistes en Orient. C'est l'un des plus magnifiques hommages qui aient jamais été rendus à ces dignes religieux. Nous n'en priverons pas nos lecteurs. L'illustre écrivain qui est aussi l'un des plus dévoués membres de la *Ligue de la Patrie française*, termine son article par un véritable coup de clairon contre la Franc-Maçonnerie.

—On annonce pour le mois de mai prochain un grand pèlerinage français à Rome. Ce pèlerinage ne se composera que d'hommes, comme le grand pèlerinage de Lourdes, en avril dernier. Il aura un triple but : le jubilé, l'hommage solennel à Jésus-Christ Rédempteur et la canonisation du bienheureux de la Salle.

ANGLETERRE.—Nous avons dit un mot l'autre jour d'un article de M. Saint-Georges Mivart, dénoncé par le *Tablet*. Cet écrivain a depuis déclaré n'avoir fait qu'exposer des idées qui, d'après lui, sont partagées par un nombre plus ou moins grand de catholiques, mais qu'il n'entend pas prendre à son compte. Il dit avoir fait des réserves identiques dans son premier article. Il proteste de sa fidélité aux enseignements catholiques. Nous n'avons pas eu ce moment assez de renseignements pour élucider cette question. Nous souhaitons bien au vieil écrivain d'être toujours d'esprit et de cœur avec l'Eglise.

TERRE SAINTE.—L'*Elsaesser* de Strasbourg annonce que l'empereur Guillaume a donné à perpétuité, en garde et en usufruit, à la Congrégation bénédictine de la stricte observance, dite de Beuron, le sanctuaire de la Dormition de la Sainte Vierge à Jérusalem.

Les moines qui desserviront le sanctuaire seront choisis parmi ceux de l'abbaye de Beuron, en Souabe, et de l'abbaye de Marie Laach, dans l'ancien électorat ecclésiastique de Cologne.

5 février 1900.

Le Ministère de l'instruction publique

IV

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

L'Etat, en ouvrant des écoles, en fondant des collèges, en bâ-tissant des Universités, assume la responsabilité d'une chose im-portante, capitale, qu'il ne saurait accomplir. Nous en avons pour témoin, en France, tout ce que la France compte d'hommes le plus chrétiens et le plus éclairés ; les aveux des membres les plus honnêtes et les plus capables de l'Université d'Etat ; enfin, la lugubre évidence des faits. Il ne s'agit de rien moins que d'instruire et d'élever la jeunesse . . . C'est ce que demandent et espèrent les familles ; c'est ce qu'attend la patrie, et, au dessus des familles et de la patrie, c'est ce que Dieu exige. Pour atteindre ce noble but, deux choses sont nécessaires : l'enseignement et l'éducation. Nous savons combien l'Etat excelle à n'y pas réussir. Impuissant par l'éducation, peu heureux dans l'instruction, malgré l'incon-testable capacité de ses professeurs, l'Etat n'a su que produire des générations incertaines, et, malgré leur vernis, grossièrement vicieuses. La cause de notre fortune s'était trouvée dans les écoles catholiques ; la cause de nos récentes épreuves et des dernières catastrophes s'y trouve aussi. Toute l'histoire d'un peuple est en germe dans les écoles.

Jusqu'ici nous avons traité notre sujet au point de vue du bon sens, du droit chrétien et de la philosophie morale ; il faut maintenant le transporter sur le terrain de l'histoire. L'histoire est le champ clos où s'éprouvent toutes les doctrines, où se vé-rifient toutes les institutions. Après dix neuf siècles de christianis-me, si nous interrogeons l'histoire, nous saurons bien vite, par l'expérience de l'Eglise et des nations, quelle est la condition des écoles ; quels sont les droits respectifs de la famille, de l'Eglise et de la société civile. L'histoire, témoin des temps, est aussi la maîtresse de la vie : *Testis temporum, magistra vite*, disent, je crois, Cicéron et Quintilien.

L'école, telle que nous la concevons, n'existait pas dans l'antiquité. Chez les barbares, les sauvages, il ne pouvait pas en être question ; chez les peuples civilisés, l'école n'offrait à l'esprit qu'un lieu où l'on n'a rien à faire, un gymnase où l'on s'exerce à se durcir les membres. La conception que les anciens avaient de la vie présente, du sort des individus, de la condition de la famille et de l'omnipotence de l'Etat, ne comportait guère autre chose. A la vérité, dans les grandes villes, il y avait bien quelques écoles de philosophie et de lettres. Athènes et Rome en ont fourni la preuve, l'une par le grand nombre de ses philosophes, toutes les deux, par l'éclat de leur littérature, mais ceci n'est qu'une exception, le fait d'une élite des intelligences. Autrement les hommes libres ne se considéraient que comme des atomes vivants à rapporter au service de l'Etat. Quant aux multitudes, esclaves, leur instruction et leur éducation n'est que l'affaire du fouet.

L'école moderne est née dans les catacombes. Le voyageur qui visite ces souterrains, refuge des chrétiens pendant trois siècles, y prend la vie chrétienne sur le fait ; il y voit, pas loin de l'autel, des bancs, une chaise, tout ce qui sert, pour les fidèles, au culte, pour les enfants, à l'instruction. L'école est essentiellement une création de l'Eglise. Au fur et à mesure que les apôtres ont conquis le monde à la foi, partout où ils ont pu bâtir une église, ils ont établi l'école ou dans l'église ou à côté. Depuis les missionnaires du IIIe siècle, jusqu'aux missionnaires qui évangélisent aujourd'hui les îles de l'Océanie, vous constatez partout la coexistence progressive des églises et des écoles. Quand les écoles s'augmentent, les nations grandissent : les historiens constatent cette solidarité de la grandeur des peuples et de la grandeur des écoles. Au fait, c'est l'homme qui a fait le monde de l'humanité ; il l'a formé selon ses idées ; et ses idées, il les a prises dans les écoles. Tel maître, tel peuple.

Au point de vue du fait, pendant les trois premiers siècles, l'Eglise a ses écoles ; au point de vue du droit, il était si bien reconnu, dès le temps de Constantin, que l'école appartient à l'Eglise, que l'école est la condition vitale du Christianisme, que Julien, au IVe siècle, pour détruire l'Eglise, sans se donner l'odieuse du crime de persécution sanglante, se contenta de fermer les écoles des chrétiens. Ignore-t-on avec quelle intrépide énergie, alors que le sol était encore fumant du sang des martyrs, les fidèles et les Pères de l'Eglise, un Basile, un Grégoire, réclamaient avec intrépidité, de Julien l'Apostat, le droit d'enseigner les lettres profanes, que cet hypocrite persécuteur venait de leur ravir ? Ils entendaient donc bien, comme nous, ces saints et ces fils de martyrs, qu'un tel

enseignement est, pour l'Eglise, vis-à-vis de ses enfants, un droit inaliénable et sacré. Ce lointain et glorieux souvenir en dit long sur le droit constant et universel de l'Eglise à un tel enseignement. C'est au point que, pour y déroger, il fallut un décret solennel de César, décret motivé par la haine furieuse du Christianisme. Et dans tous les siècles, depuis, la postérité, qui juge bien des hommes et des choses, a collé au nom de Julien la fêtrissure de l'apostasie, et jugé tel un attentat contre le droit scolaire de l'Eglise.

Ces faits sont gênants pour les ennemis de l'Eglise. Encore que la haine de l'Eglise soit, aujourd'hui, très commune et parfois très intense, on l'avoue peu : on en craint l'opprobre ; les plus impies même redoutent la comparaison avec l'Apostat. A y regarder de près, pourtant, la similitude des situations et des passions ne saurait guère se contester. Ceux qui arrachent à l'Eglise le pouvoir d'enseigner et ceux qui méditent de le lui faire perdre par la création d'un ministère de l'Instruction publique, sont les émules de Julien, du moins aux yeux des catholiques.

Mais ils s'en défendent comme de beaux diables. Sous Louis-Philippe, lorsque l'hypocrisie ministérielle multipliait les projets de lois sur la liberté d'enseignement, Guizot, Cousin, Villemain, Salvandy, tous plus ou moins valets des passions royales, n'entendaient légiférer sur cette liberté que pour la détruire ou, au moins, la beaucoup restreindre. Les catholiques, brûlant des plus belles flammes du prosélytisme, réclamaient, avec une héroïque résolution, la plénitude de cette liberté, qui est au fond la liberté des âmes, élément nécessaire à la prospérité de l'Eglise. Louis Veuilot, Montalembert, Parisis, Monnyer de Trilly, Clausel de Montals sonnaient chaque matin du clairon, contre les citadelles du monopole. La nation était frémissante ; le roi s'obstinait, et il s'obstina si bien dans sa cuirasse d'incrédule, qu'il finit par chavirer.

Au milieu de ces ardentes controverses, un philosophe et un juriconsulte, Cousin et Troplong, pour écarter l'odieux des confiscations ministérielles, prétendirent s'appuyer sur nos traditions nationales et prouver, par l'histoire, le pouvoir absolu de l'Etat sur l'enseignement. L'un et l'autre, infatués du droit romain, ne sortaient pas de la conception d'un Etat souverain, détenteur irresponsable de tous les droits, qu'il peut concéder, restreindre ou retenir, à sa volonté, nonobstant clameur de haro et charte normande. Mais, disait Papinien, il est plus facile de commettre un crime que de le justifier. Malheureusement les juriconsultes, qui se disent arbitres du droit et oracles de la justice, par je ne sais quelle faiblesse, inclinent plutôt à justifier le crime qu'à le

commettre eux-mêmes. Quand quelqu'un, particulier ou Etat, a donné un croc en jambe au Code ou violé un article de la constitution, il y a toujours un jurisconsulte, plus ou moins quelconque, pour le blanchir. Une seule chose est difficile, c'est de trouver des moyens de justification et d'en administrer la preuve.

Je laisse de côté Cousin, philosophe contesté et, en histoire, pur déclamateur. Je retiens Troplong, commentateur, avec Toullier, du Code civil (ce qui faisait dire aux étudiants: Toullier est trop long) Troplong composa lentement un mémoire, le lut à l'Institut et le publia sous ce titre : *Du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement*. Troplong est le partisan absolu de l'absolutisme d'Etat ; l'Etat est maître des âmes comme des corps ; tout ce qui plaît à l'Etat a force de loi. C'est monstrueux, mais l'artiste dissimule habilement, avec des phrases, l'horreur des conclusions. Au demeurant, ce docteur en droit, ce savant commentateur du Code civil, ne peut se couvrir que de textes triés avec art et produits sans profit. En sa faveur, il n'a ni les maximes de notre droit, ni apophtegmes, ni raisons, ni raisonnements, rien que des textes. Ces textes, il les emprunte tous, sans exception, à cette période de notre histoire où la monarchie des trois ordres, dégénérée en absolutisme, ramenait au pouvoir royal tous les pouvoirs, subalternisait les trois classes sous l'absolutisme du roi, confisquait toutes les libertés des provinces, et perdait absolument son caractère de service public et de puissance limitée. L'ancien régime, que le régime nouveau devrait soi-disant remplacer, et qu'il ne sait souvent qu'aggraver, voilà le répertoire unique de Troplong. Les déviations et les dégradations de notre tradition nationale, c'est là ce que ce savant savantissime appelle la tradition française. La tradition française, c'est de n'être plus ni franc, ni libre. L'absolutisme de Louis XIV passe à la Chambre de Mirabeau, à l'Etat, et l'Etat se personnifie dans un ministre, et ce naïf et imprudent docteur, qui admire ces translations d'omnipotence déguisée sous les formes parlementaires, s'imagine tout bonnement qu'il est le représentant de la liberté.

Quant à cet Etat d'omnipotence, on ne sait pas bien ce qu'il est. Ici, c'est l'ensemble des institutions qui nous régissent ; là, c'est le gouvernement ; plus loin, la révolution de 89 ; ailleurs, et la chose est à noter, c'est une puissance civile, laïque et politique, capable de tenir tête aux prétentions de l'autorité spirituelle. Comme si l'hostilité à l'Eglise formait l'essence même de l'Etat, la malfaisance inhérente à l'exercice du pouvoir civil. En fin de compte, il faut avouer, avec Etienne Vacherot, que l'Etat, c'est le parti victorieux ; les catholiques sont vaincus et traités comme tels. Mais comme les partis se suivent et ne se ressem-

blent pas toujours, c'est cette idole changeante qui voudrait s'identifier le pays et le façonner à son image !

Toutes les allégations du jurisconsulte Troplong portent à faux et sont au rebours de l'histoire. L'histoire, bien entendue, loin de fournir des preuves en faveur de l'absolutisme, fournit magnifiquement la preuve contraire. En France, disait la baronne de Staël, c'est la liberté qui est *ancienne* ; elle occupait depuis longtemps, lorsque les excès du pouvoir sont venus y porter atteinte. Par les invasions, la Gaule avait perdu toutes ses anciennes écoles. Le cyclone des races barbares, en passant sur le pays, l'avait couvert de ruines. Le cyclone passé, les soldats occupaient militairement notre région restée sans écoles. La culture des terres par le travail des mains et la culture des âmes par l'instruction, furent, pendant cinq siècles, l'œuvre à peu près exclusive des institutions monastiques ; les moines furent les premiers instituteurs du peuple. En histoire, c'est un lieu commun, une conviction universelle que les moines ont conservé les chefs-d'œuvres des littératures antiques ; qu'ils ont fondé une école dans chaque monastère ; qu'ils ont écrit des livres et qu'ils tiennent, dans l'histoire littéraire de nos cinq premiers siècles, une place d'honneur.

Indépendamment des monastères, chaque évêque, aux temps mérovingiens, avait ce qu'on appelait le *Domus Ecclesie*. Cette maison n'était pas seulement une résidence épiscopale ; c'était un hospice, un orphelinat, un hôpital, et surtout une école d'enseignement pour les clercs et de formation pour les prêtres. Ozanam, dans ses *Etudes germaniques*, en a écrit la touchante histoire ; je me borne à y renvoyer. Le fait certain, absolument certain, c'est que, jusqu'à Charlemagne, il n'existe que des écoles ecclésiastiques. L'école est essentiellement une fondation d'Eglise, une appartenance d'Eglise, son domaine, un fleuron de sa couronne. C'était, dès lors, un proverbe de dire : *In Gallia sapientia* : cette sapience, on l'appelle *clergie*, pour indiquer qu'elle ne provenait que du clergé. Conclusion que confirme la parole mémorable d'un encyclopédiste anglais : " Les évêques ont fait la France, comme les abeilles font la ruche, "

A Charlemagne, il y a des écoles épiscopales et monastiques un peu partout. L'enseignement de l'Eglise se signale alors par une fondation mémorable, l'école *palatine*, ainsi nommée parce qu'elle est établie dans le palais du grand empereur. Le grand empereur et toute sa cour sont les élèves d'Alcuin. C'est plus que la fondation d'une école supérieure ; c'est son installation par l'Eglise dans le palais du souverain, dans la demeure officielle du détenteur de la puissance publique ; c'est l'accession à l'école de

la puissance militaire et le commencement de sa transformation en pouvoir civil.

De l'an mil à l'an quinze cents, les moines continuent d'enseigner dans leurs monastères et les évêques dans leurs écoles épiscopales : de plus, l'école palatine devient le germe des universités. Toutes les universités du moyen-âge eurent, pour fondateurs, des *papes* et des *évêques*. Un légat du Saint-Siège avait lui-même dressé les statuts de l'Université de Paris, la plus célèbre qui fût au monde. " Les papes, dit son historien Crevier, étaient ses *souverains législateurs* ; et, sous leur autorité, elle faisait elle-même ses règlements.

A la vérité, il y eut, entre les séculiers et les réguliers, des contestations pour savoir qui enseignerait : ce fait prouve que les prêtres et les moines enseignaient simultanément. Les séculiers voulaient expulser les réguliers. Les réguliers l'emportèrent au nom du bon sens, au nom du droit et surtout par l'éclat du génie.

Ces deux premières périodes de l'histoire de l'enseignement en France sont purement ecclésiastiques. A partir de l'an 1500, les laïques entrent, à leur tour, dans l'enseignement et y introduisent un troisième élément de concurrence. Désormais, prêtres et laïques se vouent également au professorat, sous la loi commune du travail, et ne s'y distinguent que par l'exception du talent. Pendant longtemps, on ne voit pas que ces laïques aient l'intention d'interdire l'enseignement aux gens d'Eglise ; au contraire, eux-mêmes prennent plutôt un caractère quasi-sacerdotal. Nous avons encore vu le temps où l'instituteur primaire était, dans chaque village, le vicaire du curé ; je me demande si, en Savoie, les vicaires ne sont pas encore instituteurs. A la fin du dix-huitième siècle, lorsque les encyclopédistes se déchaînèrent contre les Jésuites et obtinrent enfin leur proscription, il fut entendu que le départ forcé des Jésuites ne donnerait, aux ordres religieux, qu'un surcroît de besogne. Jusqu'à la révolution, les professeurs étaient prêtres et les maîtres d'écoles, bien que mariés, étaient encore un peu gens d'Eglise. Ils portaient, à l'église, le surplis, la chape et le bonnet carré, ainsi nommé parce qu'il était rond.

La tradition historique de la France, notre tradition nationale, c'est donc que depuis Clovis jusqu'à 1789, les moines et les prêtres ont été les pédagogues de soixante générations. La prétention d'exclure les gens d'Eglise de l'enseignement n'est qu'une prétention en l'air, sans motif, sans justification possible, et absolument contraire à l'histoire.

C'est contraire également, non-seulement au droit naturel et surnaturel, mais au droit écrit. Telle était la pratique séculaire et la législation constante, de la France en particulier, comme le confesse lui-même le président de Thou : " L'instruction de la jeunesse, dit-il, faisait partie de la juridiction ecclésiastique." Un arrêt du Conseil de l'Etat, 8 mars 1695, en plein absolutisme royal, reconnaît et déclare en termes exprès : " Que, de *tout temps*, les lois canoniques et civiles ont particulièrement commis, au soin des évêques, l'instruction de la jeunesse : en sorte qu'il n'est permis à personne de s'y ingérer, ni de tenir les collèges et les écoles, qu'il n'ait obtenu l'approbation et la permission de l'évêque." (1)

C'est encore ce qu'affirme, par le témoignage le plus solennel, le clergé de France, réuni en assemblée générale, dans la lettre adressée au roi, pour demander, en 1762, la conservation des Jésuites : " Le but principal de l'éducation, y est-il dit, n'est pas seulement d'instruire les hommes ; son objet est de les élever, de les former à la religion et à la vertu. Sans cela, les lumières mêmes deviennent dangereuses, et les connaissances ne sont qu'un écueil, et pour celui qui les possède, et pour ceux à qui il les communique. Ce rapport essentiel des institutions (ou écoles) publiques à la foi et aux mœurs, est le principe du droit qu'ont les évêques de veiller à l'éducation. Ce droit est fondé sur celui de prêcher et d'instruire, qu'ils ont reçu de Dieu, sur la sainteté de leur caractère, etc."

Pie IX, de grande mémoire, dans son encyclique du 8 décembre 1849, aux évêques d'Italie, confirme cette doctrine contre laquelle rien ne preserira jamais : " Il n'est pas douteux, écrit cet immortel Pontife, que, non-seulement les élèves du sanctuaire, mais encore les laïques, ne soient soumis à notre juridiction... L'enseignement et les maîtres doivent être l'objet de notre continue surveillance." Le saint Pontife ajoute ces paroles prophétiques, dont nous ne voyons que trop la réalisation : " Satan et ses suppôts remuent ciel et terre pour soustraire à l'autorité de l'Eglise et à la vigilance des pasteurs, tous les établissements destinés à l'éducation de la jeunesse." Le démon fait cela surtout par le ministère de l'instruction publique.

Je cherche avec douleur dans mon esprit comment des hommes politiques peuvent s'obstiner dans leur aveuglement et pousser la passion jusqu'à contredire l'histoire, déroger aux tradi-

(1) *Conférence des ordonnances*, T. I, p. 995 ;—*Mémoire du clergé de France*, T. I, p. 1642.

tions nationales, et combattre les institutions chrétiennes, pour encenser le despotisme le plus abominable, celui qui confisque les intelligences pour s'asseoir sur les âmes. Je cherche et je ne trouve rien, j'entends rien de loyal, rien d'honnête, rien que puisse accepter un homme d'honneur. Car j'estime rien les théories de Hobbs sur le Léviatan politique et de Machiavel sur le Prince ; rien les déclamations enflammées et absurdes de Rousseau, dans le *contrat social*, sur le tyran créé par l'élection démocratique et sur le pouvoir de nuire que lui concèdent les suffrages populaires ; rien le fameux mot de Hegel : " L'Etat, c'est le Dieu présent, c'est l'incarnation de la divinité." Il faut être un allemand cube pour assembler en si peu de mots, autant d'horreurs. L'Etat n'est pas une création de Dieu, mais des hommes ; il varie dans son existence et se prête à toutes les formes ; il n'est l'incarnation, ailleurs, de rien, et, ici, que de la stupidité servile du philosophe d'Iéna. L'Etat, je ne lui ferai pas la grâce de l'appeler le serviteur des serviteurs de Dieu ; mais je dirai qu'il est le défenseur obligé des droits de l'individu, des familles, de la société et de l'Eglise ; il est cela par sa raison d'être, par sa force d'institution. S'il déroge à ses obligations pour violer, par un criant sacrilège, les droits d'autrui, je ne dirai pas qu'il n'est rien ; mais je lui reprocherai d'être un fléau, le fléau du désordre, de la stérilité et de l'impuissance.

L'avenir du Canada l'oblige à répudier toutes les erreurs, toutes les hallucinations, toutes les sottises, tous les crimes de la vieille Europe. Le crime contre Dieu et contre les peuples, c'est le grand anathème.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'hommage réitéré de mon dévouement.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

La nationalité canadienne-française

RÉSUMÉ D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR MGR DES TROIS-RIVIÈRES, LE 28 JANVIER DERNIER, A SON RETOUR D'UN VOYAGE DANS LES ÉTATS DE LA NOUVELLE ANGLETERRE.

I

L'émigration des Canadiens-français aux États-Unis est un fait social qui attire l'attention de tous les hommes sérieux.

Lors de la guerre de l'indépendance, en 1775, il y avait déjà aux États-Unis un certain nombre de nos compatriotes. Ils combattirent sous les drapeaux américains, et, la guerre terminée, ils reçurent, en récompense, des terres sur les bords du Lac Champlain.

Les troubles de 37 en obligèrent d'autres à franchir la ligne 45^{me}, et ceux-là se fixèrent surtout dans le Vermont.

Mais ces deux émigrations furent relativement peu considérables.

L'exode proprement dit date de la fin de la guerre de sécession (1865). Depuis lors ça été un courant continu, qui a rempli de travailleurs les grandes manufactures des États de l'Est, et qui s'est répandu jusque dans les vastes plaines de l'Ouest. On estime qu'il y a aujourd'hui 1,500,000 Canadiens-français dans les divers États de la Grande République.

Que faut-il penser de ce fait ? Faut-il y voir un mouvement sans autre signification que le produit de causes communes et ordinaires, comme le besoin de fuir la misère, ou le désir de faire fortune ? Nous savons, en effet, que la plupart de nos compatriotes qui sont allés aux États-Unis ont été forcés de s'expatrier par suite d'infortunes particulières, ou par le malheur des temps, ou qu'ils ont été entraînés par l'espoir d'un gain meilleur. Mais ce sont là des causes prochaines, des motifs immédiats, qui sont évidemment dominés par un dessein providentiel : la lumière des événements ne permet plus de le nier.

L'homme s'agite, et Dieu le mène, a dit Bossuet. Ce qui est vrai des individus, l'est aussi des peuples.

Quelles sont donc les vues de la Providence dans cette émigration si prononcée et si constante des Canadiens aux Etats-Unis ?

Pour les bien comprendre, il faut rappeler la mission providentielle du peuple canadien tout entier. Le peuple canadien est un rameau détaché du grand arbre de la nation française. Or la France, fille aînée de l'Eglise, a eu pour mission d'être le défenseur de la religion et le propagateur de la vérité catholique. Ses rois et ses empereurs ont fondé et protégé le pouvoir temporel du Saint-Siège ; ses missionnaires et ses colonisateurs ont propagé jusqu'aux extrémités du monde l'enseignement de la vraie foi.

Le petit peuple du Canada a hérité de cette sublime mission, comme le rameau transporte la vie de l'arbre qui l'a nourri.

Quand François 1er envoya Jacques Cartier à la découverte de nouvelles terres, il a pour but principal d'étendre le règne du Christ.

Quand Jacques Cartier découvre le Canada, il y fait ériger des croix et dresser des autels, pour marquer clairement son dessein tout à fait religieux.

Et voyez avec quel soin Dieu veille sur les origines de ce peuple, pour qu'elles soient pures et exemptes de toute tache.

Sous François 1er, Roberval et Jacques Cartier essaient de fonder la colonie avec des repris de justice : cette tentative échoue complètement.

Plus tard, le marquis de la Roche fait un essai du même genre et aboutit au même insuccès.

Henri IV crut faire mieux en confiant au calviniste Chauvin le soin de coloniser le Canada ; mais ce n'était pas encore ce que Dieu voulait.

Enfin apparut l'illustre Champlain, qui amena dans le pays quelques familles choisies, remarquables par leur moralité, leur droiture et leur simplicité. La colonie était fondée, et dans les meilleures conditions de vitalité et d'honneur.

Ces quelques familles furent bénies de Dieu, et se développèrent d'une manière étonnante. En dehors du peuple juif, on ne trouverait guère dans l'histoire du genre humain l'exemple d'une propagation aussi rapide et aussi soutenue. Dans l'espace de 300 ans environ, ces quelques familles ont formé un peuple de plus de trois millions d'hommes.

La mission de ce peuple comportait d'abord l'évangélisation des tribus sauvages, qui habitaient les pays nouvellement ouverts à la civilisation. La lumière de la vraie foi fut portée partout par nos missionnaires, qui, pour la plupart, la scellèrent de leur sang.

Non loin de cette cité trifluvienne, le Père Jacques Buteux tomba victime de son zèle. Ainsi fit le Père de Noue près de la ville de Sorel. Sur les bords des grands lacs, au milieu des tribus huronnes, les Pères Antoine Daniel, Gabriel Lallemant et Jean de Brébeuf subissent le plus horrible martyre de la part des féroces Iroquois. Les Pères Garnier et Chabanel, à leur tour, versent leur sang pour Jésus-Christ.

Et ce sol de la Nouvelle-Angleterre, que nous venons de parcourir en partie, n'a-t-il pas également reçu à cette époque la semence de la vraie religion ? Et cette semence, elle fut vivifiée par le martyre des Pères Isaac, Jogues et Sébastien Rasle.

Ce sera l'un des brillants joyaux de la couronne de la Compagnie de Jésus d'avoir ainsi fécondé dans le sang de ses fils l'Eglise naissante du Canada.

Mais ces peuplades barbares devaient être pour le plus grand nombre infidèles à la grâce divine. Aussi, Dieu semble-t-il les avoir frappées de malédiction : elles ont été dispersées et détruites, et c'est à peine si aujourd'hui on en trouve quelques restes dans des contrées reculées.

Nos pères peuplèrent les endroits que ces sauvages avaient habités, et particulièrement la belle vallée du St. Laurent.

Admirons une fois de plus le soin vraiment touchant que la Providence prend de ce petit peuple du Canada. La nation française, qui lui a donné naissance, qui l'a protégé et soutenu dans ses jeunes années, voit s'entr'ouvrir devant elle le gouffre de la révolution, dans lequel ses autels seront brisés et sa constitution mise en pièces. Si le Canada lui reste unie, comme le fils à sa mère, comme la branche au tronc de l'arbre, il éprouvera nécessairement les terribles atteintes de la révolution. Alors, la Providence le détache, au milieu de la fumée des combats, de celle qui ne peut plus jouer vis-à-vis de lui le rôle de mère, et elle le place, par l'effet de la cession, sous la puissance du drapeau britannique.

A l'ombre de ce drapeau, le peuple canadien grandit, prend les allures de la virilité, et s'orne bientôt d'une foule de libertés légitimement et pacifiquement conquises.

Lè temps était venu de lui ouvrir une nouvelle voie d'expansion. Dans la Puissance du Canada, il tient haut et ferme, sous les regards des autres peuples confédérés, l'étendard du catholicisme ; pourquoi n'irait-il pas présenter aussi cet étendard aux yeux de ceux qui habitent la République voisine ? C'est là, en effet, nous en avons la conviction, la mission de ce million et demi de Canadiens-français répandus dans les Etats-Unis, et surtout dans la Nouvelle-Angleterre ; c'est la raison providentielle de ce

courant d'émigration qui s'est établi depuis 35 ans, et qu'aucun effort n'a pu arrêter jusqu'à ce jour.

Cette opinion, car c'en est une assurément, trouve de nombreux adeptes parmi les esprits sérieux. Il n'y a que quelques jours encore, le célèbre Dr De Costa, épiscopalien converti, donnait à Montréal une lecture sur l'Amérique. Au cours de son entretien, il examine cette question de la mission des Canadiens-français dans la Nouvelle-Angleterre, et il n'hésite pas à dire que cette mission est religieuse avant tout, qu'elle consiste à donner aux hérétiques et aux infidèles des Etats-Unis l'exemple d'une foi vive et de mœurs pures, et à préparer ainsi leur conversion.

Qu'il fait bon de constater avec quel zèle et quelle persévérance nos compatriotes émigrés travaillent à remplir cette noble mission !

II

Avant tout, ils veulent rester Canadiens-français, et ne pas *s'américaniser*. Non pas qu'ils manquent d'estime, et surtout de loyauté, envers leur pays d'adoption ; au contraire, ils en respectent les traditions, et en observent fidèlement les lois. Ils se font même *naturaliser*, autant que possible, afin d'exercer les droits de citoyens américains, comme ils en accomplissent les devoirs.

Ils apprennent la langue du pays, car elle leur est indispensable.

Mais ils tiennent à leur nationalité canadienne-française, et ils font, pour la conserver, de lourds sacrifices.

Trois choses surtout constituent la nationalité : la langue, la religion, les traditions.

La nation n'est que le développement de la famille. Or, voyez ce qui se passe dans la famille. La mère apprend à son enfant à parler ; c'est en lui parlant qu'elle éveille son intelligence, et lui communique ses premières notions. Tous les membres de la famille apprennent ainsi la même langue : c'est le premier lien qui les rattache.

De même dans la nation : la langue est un des éléments constitutifs. Aussi voit-on dans la Sainte Ecriture que, quand Dieu voulut faire du peuple primitif plusieurs peuples différents, il brisa le lien du langage et les hommes furent dispersés.

Les Canadiens des Etats-Unis tiennent à leur langue. Ils parlent le français au foyer domestique, dans leurs réunions particulières, dans leurs assemblées patriotiques et leurs fêtes nationales ; ils l'entendent parler à l'église ; ils le lisent dans leurs journaux ; ils ont leurs écoles, où le français est enseigné de même que l'anglais. En quelques villes même, comme à Fall-River, où il y a 33,

000 Canadiens, à Lowell où l'on en compte 25,000, à Biddeford où ils forment la grande majorité de la population, le français est parlé sur la rue presque autant que dans certaines villes de la Province de Québec. Dans tous les centres où l'organisation scolaire a pu être faite en-dehors des écoles publiques, la conservation du français paraît assurée.

Le second élément constitutif de la nationalité est la religion.

Les chefs de la famille donnent peu à peu à leurs enfants la connaissance de Dieu, de leurs devoirs envers lui, comme de leurs obligations envers le prochain et envers la société. C'est le premier enseignement religieux, qui sera plus tard complété à l'école par l'instituteur, et à l'église par le prêtre.

Le lien religieux est l'un des plus forts qui existent dans la nation.

Qu'il est admirable le zèle que déploient nos compatriotes des Etats-Unis pour conserver et vivifier leur foi ! Ils ont aujourd'hui parmi eux plusieurs centaines de prêtres et plus d'un millier de religieux et de religieuses, venus du Canada. Ces ouvriers évangéliques sont à l'œuvre avec une énergie et un dévouement qui ne se démentent jamais. Non seulement le prêtre s'acquitte avec ponctualité du ministère des âmes, non seulement il établit des associations pieuses, où il enrôle distinctement les hommes, les femmes, les jeunes gens, les jeunes filles et les enfants, mais il se fait encore organisateur du temporel. Il construit les églises et les presbytères, il bâtit les écoles, il élève les gymnases, il est à la tête de tout.

Dans ces églises, chaque dimanche, une foule compacte se presse à diverses reprises pour y prendre part aux saints mystères et y entendre la parole de Dieu. La tenue est pieuse, les cérémonies se font avec convenance, le plain-chant lui-même s'y exécute. On se dirait vraiment dans nos belles églises du Canada. Dans les écoles, les institutrices, religieuses pour un bon nombre, consacrent leurs talents et tous leurs efforts à donner aux enfants une instruction soignée et une éducation parfaite.

Qu'il me soit permis de payer ici un juste tribut d'éloges à nos Mères Ursulines, qui depuis quelques années ont voulu, comme plusieurs autres communautés, se dévouer à l'instruction et à la formation de la jeunesse canadienne-française aux Etats-Unis. Elles ont fondé trois missions : à Waterville d'abord, dans le Maine, puis à Augusta, la capitale de l'Etat, et à Skowegan. Là comme ici, elles font le bien avec un zèle et un dévouement inaltérables, et occupent le premier rang parmi les éducatrices de la jeunesse. Les enfants apprennent dans leurs écoles, et tous y

puisent, avec les meilleurs principes religieux, une instruction solide qui leur ouvre un chemin facile dans la vie.

Dans un certain nombre de ces écoles paroissiales, comme celles de Central Falls, de Woonsocket, de Salem, de Biddeford, nous avons vu un millier d'enfants des deux sexes, réunis autour des bonnes religieuses, et recevant d'elles la culture la plus intelligente et la plus complète.

Avec de tels moyens, la foi de nos compatriotes se maintient ferme et intacte, malgré les défauts de l'atmosphère dans laquelle ils se trouvent.

Les traditions forment le troisième élément constitutif de la nationalité. Si chaque famille a sa manière propre de penser et d'agir, il en est de même de chaque nation.

Les Canadiens des Etats-Unis n'abandonnent pas ce caractère hospitalier, qui nous est propre, cet amour de la vie de famille qui pare à tant de maux. Ils se visitent beaucoup, ils se récréent ensemble, ils s'efforcent de se procurer, aussitôt que possible, un foyer où ils rattachent leurs affections et font mieux revivre les souvenirs du pays natal. Dans la plupart des familles, on retrouve la simplicité des mœurs canadiennes, quelquefois même ces scènes naïves qui, en certaines occasions, ajoutent tant aux charmes de nos campagnes.

Nous avons raison de dire après cela que, grâce à ces organisations paroissiales, scolaires et autres, qui vont toujours en se généralisant et en se perfectionnant, la nationalité canadienne-française pourra être maintenue dans la grande République. Sans doute, ceux de nos compatriotes qui ont émigré avant ce travail d'organisation, de même que ceux qui aujourd'hui restent en dehors des cadres de la paroisse canadienne, sont à peu près perdus pour nous, et ils sont malheureusement en grand nombre. Quant aux autres, nous en avons la conviction, ils seront conservés.

Objectera-t-on que la Louisiane française n'a pu résister au travail d'absorption du milieu, et qu'elle s'est fondue dans le grand tout américain? La différence est notable. La Louisiane était éloignée de la France, qui ne pouvait lui envoyer un renfort constant, tandis que les Canadiens des Etats-Unis sont à la porte de leur pays, et ils en reçoivent sans cesse de nouvelles et nombreuses recrues.

Nous ne voulons pas faire croire, en parlant ainsi, que nous encourageons l'émigration aux Etats-Unis. Non. Notre pays a besoin de ses habitants, qu'il ait toute facilité de les garder! Et si quelques-uns doivent partir, n'y a-t-il pas notre Nord-Ouest canadien à peupler d'abord? Mais lorsque, malgré tout, un cer-

tain nombre, attirés peut-être par leurs parents ou par leurs amis, se dirigent vers les grandes fabriques américaines, consolons-nous à la pensée qu'ils rempliront là des vues providentielles, et que pour cela ils resteront Canadiens-français.

Et s'il nous était permis de soulever un coin du voile de l'avenir, ne pourrions-nous pas formuler l'espoir, sinon l'attente, qu'un jour ou l'autre, ces deux parties du peuple canadien seront appelées à se réunir, et à continuer ensemble l'accomplissement de la même mission ?

Laissons cependant à Dieu ses secrets, mais n'oublions pas que ceux d'entre nous qui sont devenus sujets de la République voisine s'occupent avec zèle de réaliser ses desseins miséricordieux, et que, partant, ils sont dignes de toute notre estime et de tous nos encouragements.

Leur attachement au pays natal et à ses traditions n'aura-t-il pas aussi pour résultat de nous attacher nous-mêmes davantage à notre patrie et à notre nationalité ?

Depuis quelque temps, on s'est permis de nous accuser d'être déloyaux envers la couronne britannique. Il a certainement fallu pour cela que l'on fermât les yeux sur notre histoire, dont presque toutes les pages, depuis la cession, attestent notre loyauté et la noblesse de nos sentiments. Il a fallu particulièrement que l'on fit un effort suprême pour ignorer 1775 et 1812, alors que nos pères refusèrent sans hésitation, et même au prix de leur sang, les offres alléchantes d'indépendance et de liberté qui leur venaient du pays voisin.

C'est à la direction du clergé que l'on doit la fidélité de nos pères dans ces circonstances difficiles, et le clergé a tenu cette conduite, parce qu'il entrevoyait les desseins de la Providence sur notre peuple et qu'il en suivait l'accomplissement d'un œil aussi sûr que vigilant.

La question est la même aujourd'hui, et l'on peut compter sans crainte que le clergé, dans sa direction, fera preuve de la même sagesse et du même patriotisme.

Est-ce à dire pour cela que nous allons renoncer à notre nationalité ou à quelque chose de ce qui la constitue ? Que nous sommes prêts à laisser noyer cette nationalité ici ou là, dans l'eau ou dans le sang ? Pas le moins du monde. Nous sommes trop convaincus du rôle important qu'il a plu à Dieu d'assigner à la nation canadienne-française, pour que nous consentions jamais à ce qui, immédiatement ou par voie de conséquence, annulerait ce rôle ou cette mission.

Dix ans de travail apostolique

Lettre de Mgr Favier

Nous avons annoncé dans notre dernière livraison la division, demandée par Sa Grandeur Mgr Favier et accordée par le Saint-Siège, du vicariat apostolique du Pe-tché-ly septentrional. Voici, sur les progrès réalisés dans ce vicariat pendant les dix dernières années, une très intéressante lettre de son vénéré chef, Mgr Favier, aux *Missions catholiques* :

Les Associés de la Propagation de la Foi qui font vivre en Chine les missionnaires et leurs œuvres, les nombreux bienfaiteurs dont les aumônes soutiennent les missions lointaines, ne liront pas sans intérêt un aperçu sur les fruits consolants que leurs offrandes ont produits dans le vicariat de Péking.

Pour donner une idée des progrès de cette mission, je vous envoie un exposé comparatif des dix dernières années.

Stations de missions.—On désigne par ce mot toutes les villes ou villages dans lesquels les missionnaires doivent aller chaque année pour prêcher la mission aux chrétiens. Elles étaient, en 1889, au nombre de 322 ; elles sont aujourd'hui au nombre de 557.

Chrétiens et catéchumènes.—Il y a dix ans, nous avions 34,417 chrétiens ; nous en comptons aujourd'hui 46,894. Si nous retranchons les enfants et ceux qui ne peuvent s'approcher des sacrements, 3 % à peine de nos chrétiens ne font pas leurs Pâques.

Le chiffre des baptêmes d'adultes en 1899 n'était que de 1.022, y compris environ 400 malades baptisés dans les hôpitaux ; nous en comptons cette année 2.322, dont 633 seulement ont été baptisés à l'article de la mort. Nous sommes très sévères pour admettre au baptême ; aussi est-il extrêmement rare qu'un nouveau chrétien retourne au paganisme.

Le nombre des catéchumènes instruits et bien disposés était en 1889 de 1.170 ; il est aujourd'hui de 6.506 ; et si nous comptons ceux qui viennent simplement nous manifester leur intention de se faire chrétiens, le nombre dépasserait 10.000.

De 23.464, les confessions annuelles sont arrivées à 31.417. Quant aux communions pascales, elles étaient, en 1888, de 19.161 ; elles sont aujourd'hui de 25.964. Ces confessions et ces communions ont toutes été faites pendant le temps de la mission, c'est-à-dire après sermons entendus et préparation sérieuse.

La mission, protégée par la France, a jugé de son devoir de faire quelque chose pour l'influence française en Chine. La reconnaissance envers notre protectrice demandait de nous des sacrifices, et nous avons fait appel au dévouement des Frères Maristes. Ils n'étaient pas encore dans le Vicariat il y a dix ans ; ils y sont aujourd'hui au nombre de 18, dont leur Visiteur général. Grâce à leur zèle, un collège pour les Européens est ouvert à Tien-tsin ; dans la même ville, un collège franco-chinois de 75 élèves leur est confié par la municipalité. A Pékin, le grand collège et sa succursale comptent 155 élèves et ont déjà donné plus de 50 bons interprètes qui remplissent maintenant des offices importants dans les postes, les chemins de fer, le télégraphe, etc., etc.

Trappistes.—L'établissement des Trappistes dans ce vicariat non seulement se soutient, mais encore progresse avec une admirable régularité. En 1889, il ne comptait que 3 prêtres, 6 religieux de chœur et 22 convers ; il se compose aujourd'hui d'un abbé mitré, avec 5 prêtres, de 18 religieux de chœur et 33 Frères. Les ressources seules n'ont pas augmenté et le monastère reste pauvre.

Religieuses.—Outre le grand établissement de la Sainte-Enfance qui entretient chaque année de 400 à 500 personnes, les Filles de la Charité dirigent encore deux hôpitaux européens, 3 hôpitaux chinois et 2 hospices de vieillards. Elles ont de plus un hôpital d'enfants malades et quatre dispensaires. En 1889, l'hospice des vieillards n'en comptait que 38 ; il en renferme 130 aujourd'hui. Les hôpitaux recevaient alors 360 malades ; cette année, il en est entré 6.303. Il y a dix ans, les dispensaires avaient soigné 27.240 infirmes ou blessés, le nombre a atteint cette année le chiffre énorme de 135.975.

La Congrégation des Filles de Saint-Joseph, composée de Sœurs indigènes, comptait 38 membres en 1889 ; elle se compose aujourd'hui de 62 Sœurs. Elle avait alors 4 maisons : elle en a 11, dans lesquelles sont instruites et élevées les orphelines de la Sainte-Enfance et les catéchumènes. Cette œuvre est en pleine prospérité et promet beaucoup pour l'avenir.

La Sainte-Enfance.—Les œuvres de la Sainte-Enfance progressent sans cesse ; pendant ces dix années, les orphelinats, fermes, ouvriers, ateliers ont recueilli des milliers d'enfants abandonnés.

Grâce à Dieu, nos chrétiens, en dehors du temps pascal, peuvent très souvent s'approcher des sacrements. En 1889, les confessions de dévotion étaient déjà de 27,723 ; cette année, nous avons pu en entendre 53,877. Quant aux communions de dévotion qui, il y a dix ans, étaient de 38,272, elles sont, pour cette année, de 77,024.

Églises et oratoires.—Nous possédions en 1889, 16 grandes églises européennes ; nous en avons maintenant 31. Dans ce nombre, plusieurs ne seraient point déplacées en Europe : la cathédrale du Saint-Sauveur à Pékin, dans l'enceinte même de la ville impériale, a été construite aux frais de l'empereur et a coûté 800,000 francs ; celle de Saint-Joseph, dans l'est de la ville, a coûté plus de 40,000 francs ; l'ancienne église du sud a demandé 200,000 francs pour être remise à neuf. Le prix des autres grandes églises varie de 50,000 à 100,000 francs.

En 1889, on comptait 136 églises de second ordre ; le vicariat en possède aujourd'hui 216. Quant aux oratoires construits à la chinoise, ils étaient alors de 111 et sont maintenant de 272.

Il nous reste encore plus de 100 chrétientés qui n'ont pas même un local où les chrétiens puissent entendre la messe. On la célèbre dans une simple chambre, et les trois quarts des assistants restent en plein air.

Séminaires.—En 1889, le grand séminaire ne se composait que de 12 élèves ; ils sont maintenant 23. Quant aux élèves du petit, de 36 ils sont passés à 88.

Ces élèves appartiennent tous aux meilleures familles chrétiennes du vicariat, et si nous sommes quelquefois obligés d'en renvoyer, c'est toujours pour incapacité ou maladie, jamais pour une autre cause. Chaque élève, entretenu de tout par la mission, lui coûte une moyenne de 100 francs par an ; quatorze à quinze années d'études sont nécessaires avant qu'on puisse ordonner un prêtre chinois.

Collèges et écoles.—Au lieu de 2 collèges, nous en avons 5 ; au lieu de 135 élèves, nous en avons 325, qui reçoivent une éducation plus soignée que dans les simples écoles et sont en grande partie à notre charge. Quant aux écoles, toutes gratuites, elles nécessitent encore une assez forte dépense pour la mission ; leur nombre était en 1889 de 153, il est aujourd'hui de 370. Au lieu de 2.727 élèves qui les fréquentaient alors, nous en comptons actuellement 5.503.

Tous, arrivés à l'âge requis, se marient et forment de bonnes familles chrétiennes ; ils apprennent un état qui leur permet de gagner leur vie.

Quant aux enfants baptisés à l'article de la mort pendant ces dix années, leur nombre dépasse cent mille.

Pour toutes ces œuvres, les dépenses sont considérables, et les généreuses aumônes que nous recevons sont très loin de suffire. Que de bien nous pourrions faire si on venait à notre aide ! Avec cinq mille francs on peut bâtir un oratoire chinois ; avec mille francs on fonde une école de catéchumènes. Avec cent francs par an on entretient un élève des séminaires ; avec dix francs on est presque certain d'avoir à son actif un baptême d'adulte. Espérons que les lecteurs des *Missions catholiques* voudront partager avec nous les mérites de toutes ces œuvres, en y participant par des offrandes proportionnées à leurs moyens.

Le mouvement catholique

AU CANADA

Il y a quelque temps, le R. P. Coubé, le célèbre jésuite et orateur français, dans une inspiration toute de foi, lançait au monde un éloquent appel pour l'inviter à terminer le siècle par un pèlerinage à Paray-le-Monial, le sanctuaire rendu célèbre par une apparition divine et qui depuis a servi de foyer à la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Reproduisons quelques extraits de cette magnifique harangue :

S'il est un lieu vénérable sur la terre de France, si riche en illustres souvenirs, c'est le monastère de Paray-le-Monial. Il y a là un sanctuaire où JESUS-CHRIST a révélé son cœur à une humble vierge, où sa voix a retenti comme à Nazareth, où sa gloire a rayonné comme au Thabor, où son amour a éclaté comme au Calvaire. Il y a là un bois de noisetiers encore verts, au milieu duquel il est apparu, dont ses mains ont sans doute écarté les branches, dont ses pieds ont foulé les feuilles mortes et les brindilles.

Cette apparition de JESUS-CHRIST à la bienheureuse Marguerite-Marie a une importance capitale dans la vie et l'évolution du christianisme. Sans doute elle ne nous a pas révélé un nouveau dogme ; elle n'a rien changé ni ajouté à notre *credo* . . . ; mais il est certain que, par l'impulsion qu'elle a donnée à l'adoration de ce divin Cœur, l'apparition de Paray-le-Monial a semblé, non pas rouvrir le cycle de la révélation évangélique à jamais fermé, mais nous ramener aux jours de cette révélation, en nous apportant,

avec un sentiment plus vif de son immuable vérité, une effusion plus abondante de ses grâces. Elle a été comme un second avènement du CHRIST dans le monde. Et Paray-le-Monial, berceau de cette admirable dévotion, est devenu à nos yeux comme une Terre Sainte dans notre pays.

Cependant il a un caractère plus universel, et partant plus divin. De cette petite ville de France, le Christ regardait le monde entier ; en parlant à une vierge de France, il s'adressait au monde entier. Le Cœur qu'il révélait n'était pas seulement celui qui a aimé la France, c'était celui qui a aimé tous les hommes. Nous ne devons pas capter pour notre seul usage une source de grâces qui a jailli pour toutes les nations. Nous devons les inviter à venir boire avec nous à ces eaux vives du Sauveur. "*Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.*"

Paray choisi par le Sacré-Cœur lui-même, Paray où il s'est manifesté pour l'Eglise entière et par suite pour l'humanité, est un "Pèlerinage essentiellement international." Son caractère mondial, ou pour mieux dire, catholique, absorbe tous ses autres titres.

Cet appel a été entendu. Dans tout l'univers catholique, on est à organiser, comme une suprême manifestation de foi du siècle mourant, de grands pèlerinages au célèbre sanctuaire. Il appartenait au Canada catholique plus qu'à tout autre pays—car la dévotion au Sacré-Cœur est ici l'une des dévotions les plus répandues—de se faire représenter dans cet hommage universel des nations au Cœur divin, source des plus abondantes faveurs. Aussi sommes-nous heureux d'apprendre que, pour répondre à cet appel, un Pèlerinage canadien à Paray-le-Monial est à s'organiser, sous les auspices de l'Apostolat de la Prière, par les soins de M. J. C. Rivet, l'organisateur favorablement connu des pèlerinages canadiens à Lourdes. C'est une sainte et magnifique idée qui provoquera, nous l'espérons, l'adhésion sympathique de l'élite de notre société.

Toute personne désireuse de prendre part à ce pèlerinage est priée de s'adresser au Dr A. N. Rivet, 418, rue Rachel, son frère, M. J. C. Rivet se trouvant actuellement en Europe.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des détails de cette organisation.

Son Excellence Mgr Falconio, délégué apostolique au Canada, vient de recevoir le document suivant de la cour de Rome, avec prière de le communiquer à tous les évêques du Canada :

A
E
m'
de
de
ter
ter
per
res
ses
gu
ran
étr
inc
sée
D'i
sus

B,
corr
men
mais
tion
épisc

des
des
man
évêq
Mgr
Mgr
nolly
Mgr
évêq
sièges

A Son Excellence D. Falconio,

Délégué Apostolique,

Canada.

Rome, 12 janvier 1900.

Excellence :

Dans sa lettre du 23 décembre dernier, Votre Excellence m'informe des doutes qui peuvent naître de certaines dispositions de la constitution "Quod Pontificum", concernant l'annulation des dispenses pendant l'année du Jubilé. Je m'empresse de porter à votre connaissance que, après avoir consulté la Sacrée Pénitencerie sur cette question, l'on m'a répondu que toutes les dispenses "pro foro externo" accordées aux Evêques et aux Ordinaires seront valides pendant l'année du Jubilé. Quant aux dispenses "pro foro interno", telles qu'accordées par la Sacrée Propagande, le Saint-Père, au cours d'une audience tenue le six du courant, a eu la gracieuseté de déclarer que ces dispenses pourront être continuées même pendant l'année du Jubilé "in casu gravis incommodi". J'ai déjà fait préparer une circulaire qui sera adressée à tous les Evêques et qui dissipera leurs doutes à ce sujet. D'ici là, Votre Excellence pourra communiquer la décision ci-dessus aux Evêques du Canada.

Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Le très dévoué serviteur de Votre Excellence.

(Signé) M. Cardinal LEDOCHOWSKI, Pref.

Si. Luigi Veccia, Sec.

D'une série d'articles publiés dans le *Monitor*, de St Jean, N. B., et qu'il attribue à Mgr Cameron, évêque d'Antigonish, un correspondant de la *Presse*, de Montréal, a extrait les renseignements suivants qui n'ont pas seulement une valeur historique, mais qui seront très utiles le jour où surgira fatalement la question de la représentation légitime des nationalités dans le collège épiscopal des provinces maritimes :

Le distingué prélat fait voir la générosité et la bienveillance des Evêques de Québec en recommandant comme premier évêque des Provinces Maritimes un Irlandais d'origine, laquelle recommandation fut confirmée par Rome, et il donne la succession des évêques nommés depuis, savoir : Mgr Burke, Mgr Bernard Angus, Mgr McEachern, Mgr Bernard McDonald, Mgr William Fraser, Mgr William Dollard, Mgr William Walsh, Mgr Thomas L. Connolly, Mgr McKinnon, Mgr McIntyre, Mgr Rogers, Mgr Sweeny, Mgr C. O'Brien, Mgr Ch. McDonald, Mgr Cameron. Ainsi, quinze évêques d'origine irlandaise et écossaise se sont succédés sur les sièges épiscopaux dans les Provinces Maritimes, et deux nouveaux

évêques, Mgr Barry et Mgr Casey, viennent d'être nommés évêques coadjuteurs de Chatham et de St Jean, ce qui complète une liste non interrompue de dix-sept évêques d'origine irlandaise et écossaise dans les Provinces Maritimes. Aucun nom acadien n'a figuré, ni comme évêque, ni comme vicaire général, depuis l'érection des Provinces en diocèses, c'est-à-dire depuis 1817, près d'un siècle. Trois prêtres canadiens, le Très Rév. Joseph Pâquet, et le T. R. curé Langevin avaient été grands vicaires, et le Très Rév. Joseph Pelletier, curé actuel de St-Louis, a été nommé récemment à ce poste d'honneur. Il est âgé de 73 ans.

Il serait sans doute intéressant de connaître d'autres détails sur l'état actuel des choses dans la province ecclésiastique de Halifax.

Mgr Cameron donne les chiffres suivants, concernant la population catholique :

Ile du Prince-Edouard, 47,837 ; Nouveau Brunswick, 115,961 ; Nouvelle-Ecosse, 122,452.

Je constate que les catholiques d'origine française forment le contingent suivant :

Ile du Prince-Edouard, 11,847 Acadiens ; Nouveau-Brunswick, 61,767 Acadiens ; Nouvelle-Ecosse, 29,883 Acadiens.

Ainsi, dans le Nouveau-Brunswick, dans les deux diocèses de St Jean et de Chatham, il y a 115,961 catholiques.

Les Acadiens comptent 61,767, tous catholiques.

Il resterait donc 54,194 catholiques de langue anglaise, dans ces deux diocèses, ou une majorité de langue française de 6,573.

On peut certainement dire avec vérité que cette majorité a augmenté durant les derniers dix ans, de 3,000 ; de manière que les Acadiens comptent 10,000 au moins de majorité en population catholique, dans les deux diocèses susmentionnés.

Dans le diocèse de Chatham, la population est évaluée à 55,000. D'après le recensement de 1890, il y a 41,623 Acadiens divisés comme suit :

7,751 dans Victoria ; 2,731 dans Ristigouche ; 3,303 dans Northumberland ; 8,000 à 9,000 dans Kent, et 18,931 dans Gloucester.

Il y aurait donc une majorité catholique dans le diocèse de Chatham, de langue française, de 41,623, contre 13,000 à 14,000 parlant l'anglais. La différence sera encore plus frappante au prochain recensement.

Mgr Cameron distribue le clergé comme suit :

Dans le district de Halifax, 40 prêtres missionnaires ; Charlottetown, 44 ; Antigonish, 67 ; St Jean, 46 ; Chatham, 50.

Halifax, d'après ce tableau, a 40 prêtres missionnaires, dont 32 irlandais et Ecossais, 6 Canadiens, 2 Acadiens. Antigonish, 67 prêtres : 61 Ecossais et Irlandais, 3 Canadiens, 3 Acadiens. St-Jean, 46 prêtres : 27 Irlandais et Ecossais, 11 Canadiens, 8 Acadiens. Chatham, 50 prêtres : 22 Irlandais et Ecossais, 20 Canadiens, 8 Acadiens. Charlottetown, 44 prêtres : 38 Ecossais et Irlandais, 0 Canadiens, 6 Acadiens. Total, 247 prêtres : 180 Irlandais et Ecossais, 40 Canadiens, 27 Acadiens, Religieux, 38.

Il y a cinq évêques dans la province ecclésiastique de Halifax, trois d'origine irlandaise et deux d'origine écossaise. Les deux évêques coadjuteurs récemment nommés sont d'origine irlandaise.

Il y a donc actuellement sept évêques, dont 5 Irlandais et 2 Écossais.

Depuis 30 ans, il n'y a pas eu de grands vicaires d'origine française dans la province ecclésiastique de Halifax ; le Rév. Joseph Pelletier a hérité de cet honneur, avant de mourir, (à l'âge de 73 ans), à l'occasion de la nomination du grand vicaire Barry à l'épiscopat.

D'après cet exposé, on doit reconnaître chez le petit peuple acadien du zèle et du dévouement à sa patrie et à l'Église. C'est, sans contredit, le peuple le plus patient, le plus résigné, le plus respectueux à l'autorité, le plus docile, le plus charitable et le plus soumis dans les épreuves, la persécution et les malheurs, qui soit au monde. Quelle autre nationalité aurait servi la religion, l'Église et l'État avec autant de désintéressement et de loyauté, malgré les contradictions et les provocations auxquelles elle a été soumise ?

Dans l'État, les Acadiens sont plus ou moins représentés ; dans l'Église, ils n'ont jusqu'ici reçu aucune représentation dans l'administration des affaires ecclésiastiques. Espérons que cet ostracisme n'aura aucune conséquence fâcheuse pour ce courageux petit peuple, qui a toujours regardé l'Église Romaine comme sa mère de prédilection et la gardienne des droits des peuples comme des individus. Oui, Acadiens, regardez l'Étoile, invoquez Marie, votre patronne, et restez attachés à l'Église Romaine, laquelle ne saurait être sourde et indifférente aux prières et aux légitimes aspirations de ses enfants acadiens.

Nous faisons écho à ces vœux, mais il faut bien avouer que "la générosité et la bienveillance des évêques de Québec" n'ont guère été payées de retour.

AUX ETATS-UNIS

On a posé au procureur-général des États-Unis la question suivante : "La commission scolaire d'un arrondissement dont les contribuables se composent entièrement de catholiques peut-elle autoriser l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte dans les écoles sous son contrôle ?" Le procureur a répondu : "Si une secte religieuse dans tel État fait, des subventions accordées aux écoles publiques, l'application que vous mentionnez, y fût-elle autorisée par la commission scolaire, elle commet un détournement des subventions scolaires qui doit être prohibé."

Voilà un trait bien fait pour donner une idée de l'esclavage consacré par le régime de l'école neutre. Et le pays où une pareille décision est acceptée comme une affaire toute simple, on

l'appelle le pays de toutes les libertés! Toutes les libertés du diable, alors!

Nous avons déjà parlé de la commission nommée par Mgr Elder, archevêque de Cincinnati, pour réformer la musique diocésaine. Le cardinal Ledochowski, préfet de la S. C. de la Propagande, a adressé à ce sujet la lettre suivante à Mgr Elder :

C'est assurément une entreprise digne de louange, et conforme à l'esprit manifesté par la S. C. des Rites dans de récents décrets, que de supprimer les abus qui se sont glissés dans la musique sacrée et d'en empêcher le retour par des réglemens diocésains opportuns. La commission de prêtres nommée à cette fin par Votre Grandeur est également digne d'éloge, car elle a accompli ses travaux avec sagesse et diligence. Une musique grave et digne pour accompagner les cérémonies du culte ne peut que grandement accroître la piété des fidèles.

C'est un hommage précieux et mérité à la vigilance du pasteur comme au tact et au discernement de la commission.

Le *Catholic Transcript* enregistre le bruit que Mgr Riordan, archevêque de San Francisco, aurait demandé un coadjuteur.

Mgr Chapelle, délégué apostolique pour les nouvelles possessions des Etats-Unis, a pris la peine de nier en bloc toutes les folles rumeurs mises en circulation par la presse *jaune* des Etats-Unis au sujet de ce qu'il entend faire aux Philippines.

On a formé à New-York une société qui se propose de prélever des souscriptions pour payer les dettes de feu l'abbé McGlynn — ou en porte le chiffre de \$10,000 à \$15,000 — et de lui ériger un monument.

S'il faut en croire le *Catholic Citizen*, M. l'abbé O'Donaghue, chancelier du diocèse d'Indianapolis, aurait été proposé comme évêque coadjuteur de Mgr Chatard.

Son Excellence le cardinal Gibbons, visitant récemment l'école St Jean, à Utica, N. Y., a parlé aux élèves le langage suivant :

Je considère comme l'un des plus grands bienfaits possibles le fait de posséder une école catholique. Je ne crois pas qu'une paroisse soit complète sans une école paroissiale sous la conduite des Frères des Ecoles Chrétiennes. Dieu nous a donné, non seulement une intelligence à développer, mais encore un cœur et une

âme à former. L'un des avantages que vous avez ici, c'est que vous recevez une instruction, non seulement profane, mais religieuse, une éducation chrétienne, qui vous rappelle que vous avez des obligations à remplir qui seront pour vous une source de consolations au cours de votre vie. J'ai confiance que vous en êtes reconnaissants à Dieu et à ceux qui vous donnent cette éducation.

Mgr Corrigan, archevêque de New-York, et Mgr Kain, archevêque de St Louis, Mo., partiront, après Pâques, pour Rome, où ils feront un séjour prolongé et prendront part aux cérémonies de l'Année Sainte.

A une réunion d'un certain nombre de catholiques influents de New-York intéressés dans les travaux de la Ligue Eucharistique du Peuple, Mgr Corrigan a annoncé qu'il avait donné son approbation au projet d'établir à New York un Institut des Pères du T. S. Sacrement. L'Institut sera ouvert, à l'automne, par un certain nombre des Pères de la maison de Montréal. On s'occupera aussitôt de leur construire une église et un noviciat.

Les RR. PP. Algue et Jose Close, directeur et sous-directeur de l'Observatoire de Manille, sont en route pour Washington, où ils ont été appelés par le gouvernement américain. Ils apportent avec eux des données suffisantes, sur les Philippines et leurs habitants, pour former la matière de douze gros volumes. On les considère comme les hommes les plus savants des Philippines, et comme des autorités en matière de trombes, de tremblements de terre et autres phénomènes de ce genre.

Ils appartiennent pourtant à cette Eglise que les impies feignent de mépriser, sous le prétexte qu'elle est le refuge de l'obscurantisme et qu'elle ne vit qu'en entretenant l'ignorance parmi ses adeptes. Il est juste de reconnaître que les impies se font rares qui persistent à accrédi-ter cette calomnie.

AUTRES PAYS

ITALIE.—Des fouilles faites sur l'ordre du cardinal Rampolla ont établi que l'église actuelle de Sainte-Cécile avait été construite sur la maison de la sainte. "Elles ont même prouvé, dit un correspondant de la *Croix*, quelque chose de plus, c'est

que la liturgie aurait été célébrée durant le temps des persécutions, dans la basilique de la même maison, convertie en église... Grâce aux fouilles auxquelles le cardinal Rampolla a pourvu avec une munificence princière, nous avons maintenant la confirmation des Actes de la Sainte, et le premier exemple de la basilique d'une maison privée servant au culte du Très-Haut, non seulement durant les persécutions, mais jusqu'au IXe siècle. C'est la grande importance de cette découverte, et le grand honneur du cardinal Rampolla d'en avoir été le Mécène."

—L'Eglise a perdu dans la seconde quinzaine de janvier deux de ses plus illustres enfants : le cardinal Trombetta, né en 1819 et cardinal depuis le 11 juin 1899 ; le cardinal Jacobini, vicaire de Sa Sainteté depuis peu de temps, jadis secrétaire de la Propagande et nonce à Lisbonne. Le cardinal Jacobini était né en 1837. Il faisait partie de plusieurs congrégations ecclésiastiques. Le Souverain Pontife l'avait créé cardinal-prêtre du titre des Saints-Marcellin et Pierre le 22 juin 1896.

La mort de ces deux cardinaux réduit à 59 le nombre actuel des membres du Sacré Collège, ainsi repartis : 33 Italiens, 26 étrangers. Le chiffre des sièges vacants s'élève à 11, mais au consistoire du 11 juin 1899, le Souverain Pontife a déclaré réserver *in petto* deux autres cardinaux.

Le chiffre des cardinaux décédés depuis l'élection de Léon XIII, c'est-à-dire depuis vingt-et-un ans se monte à 132 ; sous le pontificat de Pie IX, qui pourtant a duré trente-deux ans, on n'a enregistré que 123 décès de cardinaux.

—Le télégraphe nous apprend que M. Brunetière a donné une conférence à Rome ces jours derniers. Il en a ensuite résumé les points principaux au Souverain Pontife, dans une audience privée. Léon XIII a remis à l'éminent écrivain la croix de commandeur de Saint-Grégoire le Grand.

FRANCE.—Le texte du jugement prononcé par le tribunal correctionnel dans l'affaire des religieux de l'Assomption nous est apporté par les journaux d'Europe. Il en ressort que, si les tribunaux supérieurs maintiennent cet arrêt, toutes les congrégations non-autorisées pourront être frappées et dissoutes en vertu de l'article 291 qui a servi contre les Assomptionnistes. C'est la première fois qu'un tribunal interprète ainsi la loi, et les Pères de l'Assomption porteront la cause, s'il le faut, jusque devant la Cour de Cassation, pour en obtenir un arrêt qui tranche définitivement la question.